

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Pole Évaluation domaniale

Adresse : 27 rue des Mazières 91000 EVRY cedex

Téléphone : 01 69 13 83 68

Fax : 01 69 13 26 53

Le 06/06/2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Sébastien BAGUER

Téléphone : 01 69 13 83 79

Courriel : ddfip91.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-689V 0470

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la Libération
91320 WISSOUS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENTREPÔT

ADRESSE DU BIEN : T 195P ET 196P - 17 VOIE DE MONTAVAS - WISSOUS

VALEUR VÉNALE (hors droits – hors taxes) : 370 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE WISSOUS

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME ANDRIEUX

2 – Date de consultation

: 31/05/2019

Date de réception

: 31/05/2019

Date de visite

: 2015 (pas de nouvelle visite)

Date de constitution du dossier « en état »

: 03/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Actualisation de l'estimation 2018-689V 0681 sollicitée dans le cadre de la cession d'un entrepôt à l'occupant Depuis l'estimation de 2018, un procès verbal de bornage a été établi ainsi qu'un état descriptif de division en volumes.

Un accord a été trouvé avec l'occupant pour l'acquisition du bien

L'estimation est sollicitée dans le cadre de la délibération prochaine du Conseil municipal.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur



Jean-Sébastien BAGUER

